



## Mission O.P.C. Ordonnancement Pilotage Coordination

*de la pertinence pour un maître d'ouvrage  
d'intégrer une mission OPC  
à un projet de construction immobilier*

### PREAMBULE

« L'ordonnancement, la coordination, le pilotage du chantier ont respectivement pour objet :

- ✦ *D'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;*
- ✦ *D'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;*
- ✦ *Au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrat (s) de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et la coordination ».*

(art. 10 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993)

Ce type de mission est traditionnellement assurée en partie par les architectes (en plus de leur mission contractuelle) et/ou par les entreprises (notamment les entreprises générales) dans un contexte où les délais d'exécution étaient plus longs et les contraintes réglementaires plus souples qu'actuellement.

Désormais, toutes constructions se voient soumises à une réglementation de plus en plus rigide et contraignante dans des délais d'exécution de plus en plus courts.

\* \* \*

Face à ces nouvelles exigences, **l'Office Départemental du Bâtiment et des Travaux Publics de Saône & Loire s'est attaché à redéfinir la mission OPC et ses conditions de rémunération.**

Dans un premier temps, il est important de rappeler le rôle respectif de l'architecte et de l'entreprise :

### Ce que fait l'architecte

A l'origine du projet, il en connaît la complexité et l'enchaînement logique des tâches. Il est à même d'établir le planning général et de coordonner globalement l'intervention des différentes entreprises.

Le suivi du chantier donne lieu à une réunion hebdomadaire.

### Ce que fait l'entreprise

Elle exécute les travaux qui lui ont été dévolus conformément aux stipulations contractuelles dans les délais qui lui sont imposés dans le cadre du planning général.

### Ce que ni l'architecte ni l'entreprise ne peuvent plus faire

- l'organisation quasi quotidienne du chantier en fonction des divers intervenants,
- la diffusion des plans entre entreprises,
- la coordination des intervenants,
- le contrôle des effectifs,
- la mise au point d'un planning détaillé susceptible d'être revu selon l'avancement et les aléas du chantier.

Cet ensemble de tâches nécessite une présence très fréquente sur le chantier.

**A l'évidence, ni l'architecte ni l'entreprise ne peuvent raisonnablement et sérieusement assurer une telle mission.**

D'où la nécessité de désigner un intervenant OPC dont la prestation (cf. détail en annexe) devra faire l'objet d'une juste rémunération.

### Rémunération

**1.** Elle doit être ramenée au temps moyen passé sur un chantier comme celle du SPS ou du contrôleur technique qui demandent pour établir leur proposition la complexité et la durée du chantier.

**2.** Elle doit respecter les règles de la concurrence.

Au stade de l'appel à candidature, elle ne doit être qu'une estimation et devra être ajustée, comme l'est actuellement l'estimation définitive des travaux au moment de la remise du DCE, et ne doit pas être assujettie à des marges de tolérances.

### Conclusion

L'OPC doit être considérée comme un instrument de stratégie donc comme une nécessité économique qui constitue un élément essentiel du prix de revient.

Les délais non maîtrisés et les aléas de chantier coûtent chers au maître de l'ouvrage, à l'architecte et aux entreprises :

- **au maître de l'ouvrage**, qui doit respecter des échéances financières et mettre en service un bâtiment à une date convenue ;
- **à l'architecte**, qui engage des moyens et du personnel dans l'opération ;
- **aux entreprises**, qui devront supporter le coût des pénalités de retard éventuelles, le coût de leur personnel et logistique supplémentaire ainsi que les dysfonctionnements liés à la coordination.

La maîtrise du déroulement d'une opération ne passe pas seulement par une organisation globale mais par **une gestion et un suivi quasi quotidien** au niveau de l'exécution de la commande.

**L'intérêt économique, technique et financier pour le maître de l'ouvrage de recourir à une mission OPC apparaît dès lors EVIDENT.**

## **ANNEXE**

### **DIFFERENTES PHASES D'UNE MISSION D'UNE OPC**

#### **Prestations à fournir**

##### **Etudes préliminaires de la mission OPC**

1. Examen détaillé des pièces contractuelles
2. Inventaire des contraintes et formalités
3. Mise au point du processus de diffusion des informations et circulation des documents

### **Préparation du chantier**

1. Organisation du chantier avec chaque entreprise
2. Mise au point des relations interentreprises
3. Planification et coordination temporelle des études d'exécution
4. Elaboration du planning détaillé des travaux en concertation avec les entreprises
5. Planification temporelle des choix des matériels et matériaux

### **Exécution des travaux**

1. Préparation et coordination des réunions interentreprises
2. Contrôle des délais d'exécution, d'approvisionnement et de choix des matériaux et tenue à jour des relevés d'intempéries et de l'état des effectifs.
3. Constat des retards
4. Recalage du calendrier
5. Rédaction et diffusion des comptes-rendus OPC
6. Contrôle de l'homogénéité des documents d'exécution et de leur diffusion

### **Réception**

1. Assistance au maître d'œuvre pour les visites préparatoires à la réception
2. Planification des essais et réception techniques et collecte des PV
3. Présence à la réception de travaux
4. Organisation, animation et contrôle de l'exécution des levées de réserves
5. Proposition d'une répartition appropriée des éventuelles pénalités